

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28
VOTE :
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°18/2018

Date de la convocation du Comité syndical : vingt et un mars deux mille dix huit

Date de la séance du Comité syndical : vingt huit mars deux mille dix huit

Membres présents :

M. Jacques BLANC, Président,
M. Jean-Luc AIGOUY, M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Pierre BARRERE, M. Francis BERGOGNE, Mme. Pierrette BONNET, M. Bernard BOURSINHAC, M. Jean-Luc CALMELLY, M. Michel CAMBALY, M. Michel CASTANIER, M. Jean-Marie CAYLA, M. Emile CHABERT, M. Jean-Pierre DELTOUR, M. Michel FALGUIERE, M. Jean-Louis FRANCES, M. Patrick GAYRARD, M. Michel GERVAIS, M. Jean-Paul ITIER, M. Claude LACAZE, M. Eric PICARD, M. Bernard PINOT, M. Zéphirin QUINTARD, M. David RODRIGUES, M. Joël RUSSERY, M. Christian SAINT-LEGER, M. Bernard SCHEUER, M. Jacques TARDIEU, M. Robert VAYSSE.

Etaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Mme. Suzanne BADAROUX, M. Yvan DALLE, M. Marc SCHWANDER (Trésorerie principale de Mende), M. Nicolas CHARLES (Rodez Agglomération), Mme. Virginie LE ROY (Syndicat Mixte du Bassin du Lot), M. Nicolas TEFFO (Agence de l'Eau Adour Garonne), M. Guillaume CANAR (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Lionel FABRE (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Vincent LOUVEAU (Syndicat mixte Lot Dourdou), .

Secrétaire de séance : M. Zéphirin QUINTARD

OBJET : Budgets finances – Participations aux budgets primitifs 2018

L'article 15 des statuts du SMLD dispose que « la contribution des membres au budget de fonctionnement du Syndicat pour la compétence obligatoire est déterminée au prorata d'un facteur défini comme suit :

$$\frac{1}{2} (\text{Longueur de riveraineté (RG + RD) du membre}^* / \text{Longueur de riveraineté (RG + RD) de l'ensemble des membres}) \\ + \\ \frac{1}{2} (\text{Population municipale du membre}^{**} / \text{Population municipale de tous les membres}) \text{ »}$$

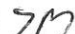
Ce même article précise que « la contribution des membres au budget de fonctionnement du Syndicat pour la compétence optionnelle est déterminée au prorata d'un facteur défini comme suit :

$$\frac{1}{2} (\text{Longueur de riveraineté (RG + RD) du membre}^* / \text{Longueur de riveraineté (RG + RD) de l'ensemble des membres ayant pris la compétence optionnelle}) \\ + \\ \frac{1}{2} (\text{Population municipale du membre}^{**} / \text{Population municipale de tous les membres ayant pris la compétence optionnelle}) \text{ »}$$

* La longueur de riveraineté est établie sur la base de l'Atlas des zones inondables et ne concerne que le linéaire de berge inclus dans le bassin versant du Lot de sa source jusqu'à la confluence avec le Dourdou incluse.

** La population de l'EPCI est obtenue en additionnant le pourcentage de la population municipale de chaque commune du membre incluse dans le bassin versant du Lot de sa source jusqu'à la confluence avec le Dourdou inclus.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, le Syndicat Mixte Lot Dourdou emploie 3,61 ETP,

Paraphe : 

Considérant le besoin d'employer un agent supplémentaire à temps complet à compter du 16 avril 2018,

Conformément aux informations présentées en Bureau du 4 septembre 2017 et diffusées à toutes les Communautés de communes, il est proposé de :

- Fixer la participation globale au budget principal du Syndicat Mixte pour l'année 2018 à 52 586 € ;
- Fixer la participation au budget annexe du Syndicat Mixte pour l'année 2018 à 19 414 €
- Fixer la cotisation due au Syndicat Mixte par chaque Communauté de communes adhérente pour les montants suivants :

	GEMAPI Budget principal	Hors GEMAPI Budget annexe	TOTAL
Rodez Agglomération	1 314 €	532 €	1 846 €
CC Aubrac et Carladez	894 €	0 €	894 €
CC Aubrac Lot Causses Tarn	5 409 €	2 191 €	7 600 €
CC Cœur de Lozère	8 182 €	3 314 €	11 496 €
CC Comtal Lot Truyère	9 952 €	4 031 €	13 983 €
CC Conques Marcillac	7 706 €	3 121 €	10 827 €
CC de la Châtaigneraie Cantalienne	1 059 €	0 €	1 059 €
CC des Causses à l'Aubrac	4 211 €	1 706 €	5 917 €
CC du Gévaudan	7 052 €	2 857 €	9 909 €
CC Mont-Lozère	3 703 €	1 500 €	5 203 €
CC du Pays Rignacois	95 €	39 €	134 €
CC Randon-Margeride	2 706 €	0 €	2 706 €
CC Gorges Causses Cévennes	124 €	50 €	174 €
CC Hautes Terres de l'Aubrac	179 €	73 €	252 €
TOTAL	52 586 €	19 414 €	72 000 €

- Notons que des frais de maîtrise d'œuvre sont pratiqués sur les travaux et études réalisés pour le compte des communes et collectivités lozériennes adhérentes du syndicat mixte Lot Dourdou.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECISE** de fixer le montant de la participation financière des membres du syndicat mixte au budget principal et au budget annexe, au titre de l'année 2018, tel que ci-dessus proposé.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 29 mars 2018

Le Président,

Jacques BLANC

SYNDICAT MIXTE LOZÈRE DOUDOU
L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières
38 Président
BUREAU DU COMITÉ
LA CANOURGUE
Tél. 04 68 3 33 33 / 09 73 57 91 66
mail : contact@smlld.fr

Pour extrait conforme

Fait et publié à La Canourgue le 29 mars 2018

Le Président,

Jacques BLANC